

	COMMUNE DE PERPEZAT 63210 – PERPEZAT Tél : 04.73.65.81.24 Site : www.perpezat.fr courriel : mairie.perpezat@wanadoo.fr
---	--

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/09/2025

L'an 2025 et le trois septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE de PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE, Maire.

Date de la convocation : le 29 août 2025
Date d'affichage en mairie : le 29 août 2025

Présents : FAURE Patrice, BATTUT Gaëlle, MEGEMONT Christophe, MALLET Élodie, MONIER Cédric, MOTTET Olivier, ROUEL Matthieu, VALLEIX-BOUCHEIX Estelle.,

Absent (s) :

Excusé (s) : GOIGOUX Franck, FAYDIT Alain, TINET Henri.

A été nommée secrétaire : MEGEMONT Christophe.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8
- Absents :
- Excusés : 3

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du 02/07/2025.
- Proposition de location de la Maison des Associations pour des activités rémunérées.
- Validation du règlement de l'eau potable.
- Validation du règlement de l'assainissement collectif.
- Projet d'extension du hangar communal.
- Interdiction de stationnement des camping-cars à proximité de La Stèle, du Buron de Bughes, du cimetière et de la Maison des Associations.
- DM pour les travaux de Bughes.
- Participation au Fonds de Solidarité Logement.
- Questions diverses.

- **Approbation du PV du 02-07-2025**

Le Pv du 02-07-2025 est approuvé à l'unanimité.

- **Proposition de location de la Maison des Associations pour des activités rémunérées.**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de plusieurs demandes de location de la Maison des Associations pour une utilisation professionnelle.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de tarif horaire pour des locations de ce type.

Il est donc nécessaire d'instaurer un tarif à l'heure pour ce genre de locations.

Il rappelle également qu'il sera obligatoire d'établir un planning stricte des locations afin d'éviter tout désagrément.

Il convient aussi de réfléchir à la façon de pouvoir nettoyer la salle régulièrement.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

- N'approuve pas la possibilité de louer la salle à l'heure pour une utilisation professionnelle.
- Souhaite réserver la salle à des activités associatives du territoire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Validation du règlement de l'eau potable.**

Le Maire informe le Conseil municipal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement,

Vu la nécessité d'adopter un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du service de l'eau potable annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement du service de l'eau potable annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Validation du règlement de l'assainissement collectif.**

Le Maire informe le Conseil municipal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement,

Vu la nécessité d'adopter un règlement de service de l'assainissement collectif qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les

modalités techniques et administratives pour les usagers,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du service de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement du service de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Projet d'extension du hangar communal.**

Monsieur le Maire indique à son assemblée la nécessité de réaliser une extension du hangar communal afin de pouvoir stocker correctement les équipements de la commune.

Il rappelle l'obligation, pour les collectivités d'être assisté par un architecte, pour tout dépôt de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension du hangar communal.
- Autorise Monsieur le Maire à consulter un architecte.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'architecte le moins disant.
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire de l'extension du hangar communal pour le compte de la commune de Perpezat

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Interdiction de stationnement des camping-cars à proximité de La Stèle, du Buron de Bughes, du cimetière et de la Maison des Associations.**

Le conseil municipal réfléchit à comment limiter les installations de camping-car à proximité notamment de la Stèle, du buron de Bughes, du cimetière et de la Maison des Associations,

La loi ne permet pas aux collectivités d'interdire totalement le stationnement des camping-cars.

Un arrêté sera pris pour interdire l'accès au buron de Bughes sauf pour les riverains, ce qui permettra de limiter ces stationnements.

Des pierres seront installées autour de la Stèle afin de préserver ce site.

- **DM pour les travaux de Bughes.**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une DM afin de pouvoir régler des factures d'investissement pour les travaux à Bughes.

63274 Code INSEE	PERPEZAT - COMMUNE Commune	DM n°1 2025
---------------------	-------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM Bughes

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-55899 : Autres charges diverses de gestion courante	31 342,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 55 : Autres charges de gestion courante	31 342,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 658,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 658,00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 342,00 €	50 000,00 €	0,00 €	18 658,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		68 658,00 €		68 658,00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **Participation au Fonds de Solidarité Logement.**

Monsieur Le Maire rappelle le but du FSL: Il permet d'accompagner les familles les plus en difficultés, en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre d'accéder à des logements décents.

Le financement du FSL est assuré principalement par le département du Puy-de-Dôme et des contributeurs volontaires tels que les collectivités locales.

Monsieur Le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Perpezat.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

Décide de ne pas participer volontairement au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **Questions diverses.**

- ✓ Point sur le recensement. Il faut recruter un agent recenseur pour l'effectuer. Une offre d'emploi sera diffusée sur le Panneau Pocket de la commune ainsi que sur la presse.
- ✓ Urbanisme : une demande a été faite pour acheter le dernier lot du lotissement par une personne déjà propriétaire d'un lot. Le conseil

municipal souhaiterait plutôt vendre ce lot à une autre personne en vue d'accueillir une nouvelle famille et potentiellement des enfants pour l'école de la commune.

- ✓ Une entreprise de panneau photovoltaïque a contacté la mairie afin d'installer des panneaux sur le terrain de la source Voute. Le maire les recevra prochainement afin de discuter plus en détail de leur projet.
- ✓ Point sur l'avancée de la fibre.
- ✓ Une demande de location de l'Auberge est examinée. Le Maire les contactera afin de les recevoir en accord avec la Communauté de Communes.
- ✓ Point sur le taillage des chemins par une entreprise extérieure.
- ✓ Une journée « entretien du cimetière » est organisée le mardi 14 octobre à 13h30 avec participation de bénévoles.
- ✓ Une réunion est prévue pour les agriculteurs ayant une convention pour la montagne de Bughes et de Rivière-Laval.
- ✓ Le maire informe le conseil qu'une hausse de 10 % est annoncée concernant les assurances de la commune pour 2026.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30

Le Maire,

La (le) secrétaire de séance,

FAURE Patrice

MEGEMONT Christophe



Liste récapitulative des délibérations

Séance du 3 Septembre 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025_09_066	Modification des tarifs de location de la Maison des Associations
2	2025_09_067	Validation du règlement de l'eau potable
3	2025_09_068	Validation du règlement de l'assainissement collectif
4	2025_09_069	Projet d'extension du hangar communal et validation du cabinet d'architecte pour le dépôt de permis de construire
5	2025_09_070	DM "Bughes"
6	2025_09_071	Participation au Fonds de Solidarité Logement

En mairie, le 04/09/2025
Le Maire
PATRICE FAURE



